



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : 08 Décembre 2022
à : 9h30

Présidence : M. LORENZO Antonio (GEF)

Présents : MM. CERRAJERO Luc, BRINON Denis, COLAS Patrice (UNECATEF),
BOUDEBZA Farid, CROZE Fabien, MONOT Jérôme (DTR)

Assiste à la séance M. GADIER Kévin

Excusés : M. RIDIRA Baptiste (U2C2F)

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 10/11/2022

Après différents échanges, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé.

I. INFORMATIONS GENERALES

Le Secrétaire de la Direction Technique, informe des décisions prises concernant des éducateurs par la Commission Régionale De Discipline lors de ses séances du 16 et 23 novembre 2022, La Commission prend note des décisions et remercie la C.R.D pour la transmission des informations.

II. BANCS DE TOUCHE

a- Avenants

OUAGOULLA Mohamed – CJF FLEURY LES AUBRAIS – Validation de l'avenant de résiliation
BOUDAUD Medhi – FC DEOLS – Validation de l'avenant de modification

b- Dossiers en cours

FCT Joué les Tours – R1

La Commission prend connaissance du courriel du FCT Joué les Tours du 24 novembre 2022 répondant à sa demande ainsi que du contrat de travail de M. DERKAOUI Mohamed et de son avenant de modification,

Prend note également de la réception, d'un second mail du club en date du 24 novembre 2022, justifiant de la situation actuelle et de la difficulté à trouver un accord pour fournir l'avenant de résiliation du contrat de M. IMMAGIC Zanin, et ainsi de saisir la licence technique de M. DERKAOUI Mohamed afin de se conformer au Statut des Educateurs,

Elle constate qu'à la date de la présente séance, le FCT Joué les Tours n'a pas régularisé sa situation.

De plus, la commission rappelle qu'en date du 18 novembre 2022, elle a rappelé au club qu'il disposait d'un délai de 30 jours calendaires à compter du 24 octobre 2022 pour se mettre en conformité.

Enfin, elle relève que pour les journées du 15 octobre 2022 et du 23 octobre, l'entraîneur désigné en début de saison en charge de l'équipe n'était pas présent sur le banc de touche et que le club n'a pas tenu informé la commission dans un délai suffisamment raisonnable,

Par ces motifs et conformément aux articles 13 et 14 du Statut des Educateurs, décide d'infliger à ce club, à compter de la journée du 15 octobre 2022, une amende de 170 € pour chaque match disputé en situation irrégulière :

- **FCT Joué les Tours : 1^{ère} journée 15.10.2022 – 2^{ème} journée 23.10.2022 – 3^{ème} journée du 04.12.2022 soit un total de 510 €**

FC DEOLS – R1

La Commission prend note du courriel du FC DEOLS en date du 30 novembre l'informant de la transmission de l'avenant de résiliation de M. BALLEREAU Alexandre (Technique/National) aux services de la FFF pour traitement,

Après vérification, l'avenant de M. BALLEREAU Alexandre a bien été validé par la Commission Fédérale,

Par ailleurs, **la commission après la validation de l'avenant de M. BOUDAUD Mehdi, estime la situation pour cette équipe régularisée et prend acte de la nomination de M. BOUDAUD Medi en tant que responsable de l'équipe Seniors R1,**

FC DEOLS – R2

La Commission prend note du courriel du FC DEOLS en date du 30 novembre l'informant du changement d'entraîneur pour l'équipe Senior R2,

Au regard de ce qui précède, la commission prend acte de la nomination de M. HAULT Valentin en tant que responsable de l'équipe Seniors R2.

EPERNON – R2

La Commission prend acte du courriel du club d'EPERNON du 24 novembre 2022, en réponse du dernier PV, l'informant d'une erreur lors de la saisie sur la FMI de l'éducateur Responsable, M. CLAIRET Damien ayant bien remplacé M. THIEFRY Alban.

La Commission prend note également que le club est toujours en cours de démarches pour se mettre en conformité avec le Statut de l'éducateur,

Par ailleurs, la commission rappelle qu'en date du 18 octobre 2022, elle a indiqué au club qu'il disposait d'un délai de 30 jours calendaires à compter du 24 octobre 2022 pour se mettre en conformité.

Elle constate qu'à la date de la présente séance, le club d'EPERNON n'a pas régularisé sa situation

Par ce motif et conformément à l'article 13 du Statut, décide d'infliger à ce club, à compter de la journée du 04 décembre 2022, une amende de 85 € pour chaque match disputé en situation irrégulière :

- **EPERNON : 1^{ère} journée 04.12.2022 soit un total de 85 €**

AS MONTS – R2 Poule A

La Commission prend note du courriel du club de l'AS MONTS du 6 décembre, l'informant l'arrêt de toute fonction au sein du club et de la non-poursuite de son activité d'entraîneur de l'équipe Senior R2 de M. GAUDRON Vincent à compter du 6 décembre 2022,

Prend acte également du remplacement par M. CORNU Alexandre (BMF) pour la rencontre du 13 décembre 2022 contre LUCE.

La commission considère que l'absence de banc de touche de M. GAUDRON Vincent est excusée pour cette rencontre.

CJF FLEURY LES AUBRAIS – R3 Poule B

La Commission prend note du courriel du club du CJF FLEURY LES AUBRAIS du 24 novembre, en réponse à la publication du dernier PV, l'informant de manière officielle de la démission de M. OUAGOULLA Mohamed du poste d'entraîneur pour l'équipe R3,

Après validation de l'avenant de résiliation de M. OUAGOULLA Mohamed et de la validation de la licence Technique/Régional de M. ARAIBAT Nabil,

La commission estime la situation de cette équipe régularisée et prend acte de la nomination de M. ARAIBAT Nabil en tant que responsable de l'équipe Senior R3

CHAINGY – R3 Poule A

La commission après publication en date du 18 novembre informant le club l'obligation de nommer selon l'article 14 du Statut, un remplacement à M. MOUBELA Rosy en état de suspension, titulaire d'une licence « Educateur »

Sans réponse du club,

Par ces motifs, la commission souhaite prendre attache auprès du club afin de pouvoir statuer définitivement sur le dossier.

BEAUGENCY – R3 Poule A

La commission après publication en date du 18 novembre informant le club de l'obligation de faire le nécessaire pour la mise en conformité de son éducateur,

Après contrôle de la FMI en date du 4 décembre, montrant que le club n'a pas effectué de démarches pour valider la demande de licence de son entraîneur

Par ces motifs, décide de pénaliser le club à compter de la journée du 03 décembre 2022 d'amender d'un montant de 85 € pour chaque match disputé en situation irrégulière :

- **US BEAUGENCY : 1^{ère} journée 04.12.2022 soit un total de 85 €**

c- Courriers Éducateurs - Clubs

M. HOURI Abdelhamid

La Commission prend note du courriel de M. HOURI Abdelhamid l'informant de sa démission du poste d'entraîneur en charge de l'équipe Senior R2

Suite à ce courrier, la commission demande des explications au club du CSM SULLY SUR LOIRE sur la situation de l'encadrement de son équipe Régional 2.

ST PRYVE ST HILAIRE F.C – R1

La Commission prend note du courriel du club de St Pryvé St Hilaire F.C en date du 16 novembre, l'informant de la suspension de son entraîneur M. POUSSE Mathieu et son remplacement par M. POUSSE Baptiste (BEF) sur les 4 rencontres concernées.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

AFC BLOIS – R3 Poule B

La Commission prend note du courriel du club de l'AFC BLOIS en date du 15 novembre, l'information de la suspension de son entraîneur M. BELLAGRA Omar et le remplacement par M. KABA Rafan (BEF) (BEF) sur les rencontres concernées

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

d- Contrôle FMI

Rappel :

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (kgadier@centre.fff.fr)

CA PITHIVIERS – R2 Poule A

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour le match du 03 décembre 2022.

USM SARAN – R2 Poule B

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour le match du 04 décembre 2022.

FUSSY/ST MARTIN – R2 Poule B

La Commission par suite de la vérification de la FMI du 04 Décembre 2022 et de l'article de presse parue dans le quotidien local du 17 novembre indiquant le changement d'entraîneur **demande des explications** sur la situation de l'encadrement de l'équipe Régional 2.

ST AMAND LONGPRE – R3 Poule B

La Commission par suite de la vérification de la FMI du 04 Décembre 2022 et l'état de suspension de son entraîneur M. CORBIN Jason, **rappelle au club** qu'il est tenu d'avertir par écrit des absences de leur éducateur en précisant le nom de son remplaçant.

SC MALESHERBOIS – R3 Poule B

La Commission par suite de la vérification de la FMI du 04 Décembre 2022 et l'état de suspension de son entraîneur M. MICHELIN Jérémie, **rappelle au club** qu'il est tenu d'avertir par écrit des absences de leur éducateur en précisant le nom de son remplaçant.

DIORS FC – R3 Poule D

La Commission par suite de la vérification de la FMI du 03 Décembre 2022 et de l'article de presse parue dans le quotidien local du 17 novembre indiquant le changement d'entraîneur **demande des explications** sur la situation de l'encadrement de l'équipe Régional 3.

III. FORMATION

a. Encadrement Jeunes

Le Secrétaire de la Direction Technique, présente le courrier qui sera transmis aux clubs dont les éducateurs ne sont pas en conformité avec le Statut de l'Educateur en lien avec l'équipe encadrée.

La commission valide le courrier. Il sera envoyé aux clubs courant Semaine 50.

b. Point FPC :

Pour rappel lors de la dernière CRSE, M. le Directeur Technique Régional, évoquait l'annulation de certaines FPC par manque de candidat.

Pour répondre à cette problématique, le Secrétaire de la Direction Technique présente le courrier qui sera transmis aux éducateurs qui ne sont pas à jour de leur FPC au 30 juin 2022.

Un courrier sera également envoyé pour informer les éducateurs dont leur FPC devra être réalisée avant le 30 juin 2023.

La commission après quelques ajustements, valide les courriers. Ils seront envoyés aux éducateurs courant Semaine 50.

c. Les inscriptions FPC

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues » ou sur portailclubs.fff.fr

N°6 : Responsable Technique Club (19 et 20 Décembre 2022)

N°7 : Spécifique Attaquants/Gardien de but (03 et 04 Février 2023)

N°8 : Préparation Physique (23 et 24 Février 2023)

N°9 : Responsable Technique Club (10 et 11 Mars 2023)

N°10 : Futsal (27 et 28 Avril 2023)

IV. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

LIMET Florian – Cher Sologne Football - La commission attire l'attention sur la rédaction du contrat. Les périodes travaillées et non travaillées sont obligatoires dans un tel type de contrat.

CLEMENT RICHARD - Et. Chateauroux

BOUAB YUCEF - F.C. De L'ouest Tourangeau 37

IKHIYATANE HASSAN - Joue Les Tours F.C. Touraine

CHALONS NICOLAS - U.S. Renaudine F.

PRINCET ENZO - U.S. Yzeures Preuilly

DE SOUSA EMMANUEL - A.S. Contres

TAUZIN CEDRIC - Diables Rouges Selles St Denis

ARAIBAT NABIL - Cerc.MI Post.Scol.J Ferry Fleury

ERNANDES MARGAUX - St. Pryve St Hilaire F.C.

TRIFFAULT GERARD - U.S. Balgentienne Val/L Beaugenc

LONDAS JESSIE - U.S. Municipale Montargis Football

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » ➔ « Liste » de Fooclubs .

VI. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 19 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 19/12/2022